



Concours

Etablissements scolaires de l'Aveyron

« Les 7 familles du tri »

Table des matières

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
ARTICLE 3 – CONSIGNES (partie école)	5
ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION	7
ARTICLE 5 – VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS.....	8
ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS	9
ARTICLE 7 – DOTATION	10
ARTICLE 8 – REMISE DU LOT GAGNANT	10
ARTICLE 9 – PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT	11
ARTICLE 10 – COMMUNICATION DU REGLEMENT	11
ARTICLE 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT	12
ARTICLE 12 – FRAIS DE PARTICIPATION.....	12
ARTICLE 13 – RESPONSABILITES	12
ARTICLE 14 – DROIT A L'IMAGE.....	14
ARTICLE 15 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ARTISITIQUE	14
ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	14
ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION	16

Règlement

Jeu des 7 familles du tri

Le présent règlement décrit et encadre les modalités de participation au Concours visé en objet. Il assure également l'équité et la loyauté de l'opération.

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS

1.1 Organisateur

Le SYDOM AVEYRON, représenté par son Président Monsieur Jean-François ROUSSET, établissement public dont le siège est situé 3 place de la Mairie 12510 Olemps répertorié sous le numéro SIREN 251 201 588 (ci-après dénommé « l'Organisateur » ou « SYDOM Aveyron ») organise un concours intitulé « Les 7 familles du tri ». L'organisation, la mise en place, la gestion de ce Concours et des candidatures, ainsi que la remise des lots sont assurées par le SYDOM.

1.2 Contexte

Le centre ECOTRI de Millau se modernise pour accueillir l'ensemble des sacs jaunes produits sur son territoire. Le 1^{er} novembre 2021, l'Aveyron passe en extension des consignes de tri (ECT). L'ECT va permettre de simplifier le geste de tri en élargissant ces consignes à tous les emballages plastiques et aux petits métaux. Ainsi, en plus des cartons, papiers, bouteilles et flacons en plastique, films plastiques souples et emballages métalliques déjà triés, les Aveyronnais pourront déposer dans la poubelle jaune tous leurs emballages sans distinction.

1.3 Participants

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat s'adresse aux écoles primaires publiques et privées situées sur le territoire du SYDOM (cf. annexes). Il est accessible aux classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 (cycles 2 et 3).

1.4 Dates du jeu concours

Le concours se déroule du lundi 25 octobre 2021 au lundi 7 mars 2022.

1.5 Objectifs

Ce jeu concours a pour objectif de faire découvrir l'extension des consignes de tri aux élèves et enseignants des classes participantes. Il permet de retravailler sur les consignes de tri déjà en vigueur, et vient éventuellement compléter le module sur l'environnement et le recyclage abordé dans les écoles primaires. Ce jeu concours vise donc à faire connaissance avec les nouveaux gestes de tri et de montrer que les nouvelles consignes sont dorénavant plus simples à appliquer au quotidien.

1.6 Promotion du jeu

L'Organisateur met ce Concours en place pour assurer la promotion du nouveau geste de tri auprès des écoles primaires publiques et privées du département de l'Aveyron.

Le Concours se déroule en deux temps :

- La première phase (ci-après dénommée « partie école ») a lieu en établissement scolaire pour chaque classe inscrite via le formulaire de participation. Ce formulaire est mis à disposition par le SYDOM via l'envoi d'un mail transmis par l'Inspection d'Académie.
- La seconde phase (ci-après dénommée « partie Facebook ») se déroule exclusivement sur internet via Facebook sur la page du SYDOM : <https://www.facebook.com/sydomaveyron/> accessible depuis tout terminal informatique, ou téléphonique de type smartphone, connecté au réseau (ci-après dénommée « le site » ou « l'application »).

Le Concours est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Site Internet du SYDOM (www.sydom-aveyron.com)
- Site Internet dédié à l'ECT (www.trionstouslesemballages.fr)
- Presse écrite
- Radio
- Réseaux sociaux (Facebook et Instagram)

L'Organisateur se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le Concours a pour vocation de récompenser les 7 classes ayant récolté le plus de votes sur Facebook suite à la création définie par le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant le Concours depuis la page www.sydom-aveyron.com au sujet duquel l'Organisateur statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux contestataires de s'abstenir de participer au Concours.

Le genre masculin employé au sujet des participantes et participants, des votants et votantes dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte et ne préjuge en rien de la civilité des participants, de leurs capacités ni de n'importe quel autre critère et ne se veut en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

La participation au concours est réservée à l'ensemble des classes de primaire publiques et privées du CP au CM2 (cycles 2 et 3), situées dans le périmètre d'intervention¹ du SYDOM dans le département de l'Aveyron (12), en France. Elles doivent s'inscrire avant la date indiquée (cf. article 3.2). La participation est limitée à une classe par école. Les classes de niveaux mixtes

¹ Voir liste des communes adhérentes en annexe n°1.

peuvent participer au concours et sont comptabilisées en tant que participantes au même titre que les classes non mixtes.

La participation de tout élève mineur dépend de l'autorité du corps enseignant.

La participation des mineurs est subordonnée à l'obtention, par l'enseignant, d'une autorisation du (des) détenteur(s) de l'autorité parentale (parent(s) ou tuteur), ci-après dénommé le « représentant légal » datée antérieurement à l'initialisation de toute procédure d'inscription et à toute participation.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas de participation sans autorisation d'un mineur au concours

L'Organisateur pourra demander à l'école de justifier le nombre d'élèves correspondant à la classe participante. L'Organisateur pourra, à son gré, demander à toute classe gagnante de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Concours sans pour autant que cela oblige l'Organisateur à un contrôle systématique. L'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation si celle-ci lui a été demandée.

ARTICLE 3 — CONSIGNES (partie école)

3.1 Enoncé

Le principe de ce concours est que chaque classe participante doit fabriquer une famille composée de 6 membres (deux parents, deux grands-parents, deux enfants) à partir de déchets recyclables trouvés dans la poubelle jaune. Le choix de ces déchets devra prendre en compte l'ensemble des nouvelles consignes de tri. A l'image de la campagne de communication et des visuels fournis, il s'agira de décorer les emballages retenus par le biais divers procédés (collage, découpage, coloriage, peinture, etc.) de façon à composer une famille cohérente avec le thème attribué à la classe.

Afin de faciliter la création de la famille, chaque classe se verra attribuer un thème qu'elle devra décliner en 6 personnages. Ils devront être nommés sur le modèle des personnages de la campagne de communication lancée par le SYDOM en novembre 2021 : Josette la Barquette, Mitch le Club Sandwich, Jules Capsule... Il est nécessaire de veiller à ce que les noms des personnages ne soient pas trop longs et se composent d'un prénom associé au déchet utilisé pour la création, comme dans les exemples précédents.

Ci-dessous la liste des 7 familles pré-établies :

- La famille « Repas sur le pouce » ;
- La famille « Petit déjeuner » ;
- La famille « Fête d'anniversaire » ;
- La famille « Goûter à la récréation » ;
- La famille « Vacances à la plage » ;
- La famille « Les dents et au lit ! » ;
- La famille « Joyeuses fêtes ».

Exemples de personnages à créer :

- Grand-parent 1 : Josette la barquette
- Grand-parent 2 : Mitch le club sandwich
- Parent 1 : Carmen la crème
- Parent 2 : Jako le pot de yaourt
- Enfant 1 : Charlotte la compote
- Enfant 2 : Jules Capsule

Attention : si votre classe fait partie des 7 gagnantes, les créations originales devront être transmises au SYDOM. Les enseignants doivent donc veiller **à ne pas jeter les créations** à l'issue du concours. Elles seront photographiées afin d'éditer un jeu de cartes.

3.2 Dates

- **Eté 2021** : réception d'une information annonçant aux écoles la possibilité de participer au concours.
- **Dès réception du formulaire d'inscription jusqu'au 25 octobre 2021** : période d'inscriptions au concours.
- **08 novembre 2021** : envoi des confirmations d'inscription aux écoles et lancement du concours.
- **07 février 2022** : date limite de réception des créations par courriel.
- **08 février 2022** : publication par le SYDOM sur sa page Facebook de toutes les photographies reçues.
- **Du 08 février au 28 février 2022** : vote du public sur Facebook.
- **07 mars 2022** : annonce des 7 classes gagnantes sur Facebook.

La date et les modalités de remise des prix seront communiquées ultérieurement.

3.3 Rendu

Les créations doivent être envoyées par mail à : contact@sydom-aveyron.com

Avant la date limite fixée au 7 février 2022, les écoles participantes devront envoyer les éléments cités ci-dessous :

- **Objet du mail** : Rendu jeu « les 7 familles du tri » SYDOM (nom école + classe)
- **Pièce jointe du mail** : une seule photographie des 6 membres de la famille créée au format paysage (jpeg).
- **Contenu du mail** : veiller impérativement à transmettre la liste des noms attribués à chaque membre de la famille créée et présent sur la photo (exemple : de gauche à droite...).

3.4 Publication des participations par famille

Le mardi 8 février 2022 le SYDOM publiera sur sa page Facebook les photographies des créations de chaque classe participante classées en 7 catégories (par famille), pour permettre aux internautes de voter.

ARTICLE 4 — MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Modalités de participation des écoles

L'opération mise en place prend la forme d'un jeu concours portant sur la constitution d'un jeu de 7 familles. Toute classe répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement qui souhaite participer au Concours doit respecter le déroulement des opérations suivantes :

- Chaque classe participante doit remplir le formulaire de participation indiquant les noms, prénoms, adresse mail, numéro de téléphone de l'enseignant responsable, ainsi que le nom de l'établissement scolaire, son adresse, son numéro de téléphone, la classe inscrite et le nombre d'élèves ;
- Prendre connaissance du règlement du Concours et cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- Retourner le formulaire à l'adresse contact@sydom-aveyron.fr avant le **lundi 25 octobre 2021**.

Préalablement à sa participation chaque classe participante (et le représentant légal qui supervise la participation de l'enfant) doit prendre connaissance du règlement du concours. S'il n'accepte pas le règlement il ne doit pas participer au Concours. La participation au Concours vaut acceptation du règlement.

4.2 Modalités de participation sur Facebook

Tout votant répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.3 du présent règlement qui souhaite participer au Concours doit respecter les règles suivantes :

- Respecter les délais de participation aux votes ;
- Pour qu'il soit pris en compte, un vote sur Facebook doit correspondre à un "like" (c'est à dire soit les mentions « j'aime », soit les mentions « j'adore », soit les mentions « wouah », soit les mentions « solidaire » ; en revanche les mentions « haha », « en colère » et « triste » ne seront pas comptabilisées) ;

Pour qu'il soit pris en compte, un « like » doit être associé à une photographie publiée et non à une publication.

ARTICLE 5 – VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS

5.1 Validité de la participation au Concours (partie école)

Les informations et coordonnées fournies par la classe participante (sous la supervision de l'un des détenteurs de l'autorité pour les mineurs) valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'une classe participante a été désignée gagnante ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisées ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le présent règlement, il sera disqualifié, son lot ne lui sera pas attribué et sera réattribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Sont prohibées, notamment à travers le formulaire de participation, les contributions au Concours présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- Hors sujet, ne respectant pas le thème du concours, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateur ou ne cherchant pas à être constructifs ;
- Portant atteinte à la dignité humaine ;
- À caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotiques ou pédophiles et notamment exposant une nudité totale ou partielle ;
- Faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...) ;
- Faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- À caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée ;
- À caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de l'Organisateur, de ses produits ou de ses marques ;
- Portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non ;
- Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat ;
- Faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques ;
- Incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de l'Organisateur ;
- Contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée ;
- Et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur.

Toute classe participante ne respectant pas ces interdictions sera aussitôt éliminée du Concours.

Les classes participantes garantissent l'Organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

5.2 Validité de la participation au Concours (partie Facebook)

La participation au Concours se fait exclusivement par voie électronique via le réseau social Facebook. Il est entendu qu'un votant est défini comme une personne physique unique (même s'il représente une fratrie par exemple) : toute utilisation de comptes Facebook différents pour un même votant sera considérée comme une tentative de fraude.

Tout votant mineur doit obtenir l'autorisation préalable du représentant légal pour participer au Concours. La participation doit être effectuée en présence et sous la responsabilité et la supervision du représentant légal.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'une classe participante a été désignée gagnante ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisées ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le présent règlement, elle sera disqualifiée, son lot ne lui sera pas attribué et sera réattribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Le recours à la mobilisation de l'audience de sites communautaires de concouristes et/ou de sites ou moyens permettant l'exposition ou la mise en avant de sa contribution au concours est également interdit et considéré comme une fraude (exemple non exhaustif de site auquel le recours est interdit : Followgram).

Sont prohibées les réactions et les commentaires sur les publications liées au Concours présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus listés au paragraphe 2.2.

Tout contenu ne respectant pas ces interdictions sera aussitôt supprimé.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 Mode de désignation des gagnants du concours

À l'issue du Concours, un classement par famille des participants sera établi afin de déterminer les 7 classes participantes qui auront obtenu le plus de « likes ».

Pour chaque famille, la classe participante ayant reçu le plus de likes sera désignée gagnante pour la famille considérée.

Les 7 classes gagnantes valides suivantes, qui comptabiliseront les meilleurs scores après ceux des gagnantes, seront les gagnantes suppléantes.

Le recours aux suppléantes sera exercé, dans l'ordre décroissant de leur score, dans le cas du refus de son lot par un ou des classes gagnante(s) ou si la participation de cette(ces) dernière(s) s'avérait invalide ou pour tout motif ne permettant pas de leur remettre leur lot.

La révélation des classes gagnantes interviendra le lendemain de la clôture des votes sur Facebook.

Notation

- Vote des internautes via Facebook

6.2 Mode de départage des éventuels ex-æquo

Proposition : En cas d'ex-æquo (c'est-à-dire de classes participantes ayant obtenu le même score à la fin du Concours) celles-ci seront départagées par le vote du Président du SYDOM AVEYRON, dans un délai maximum de 7 (sept) jours après l'expiration de la période de participation au Concours.

ARTICLE 7 – DOTATION

Le SYDOM remettra à chaque classe gagnante une somme d'argent de 500€ permettant le financement d'un projet scolaire. Les créations des 7 classes gagnantes figureront sur un jeu de cartes des 7 familles que le SYDOM fera éditer et imprimer. Le jeu de cartes sera alors envoyé aux écoles des classes gagnantes.

Ces prix seront remis lors d'une cérémonie en présence du SYDOM Aveyron à laquelle des journalistes pourront être conviés. Les 7 classes gagnantes devront fournir au SYDOM un IBAN du compte sur lequel la récompense sera versée par mandat administratif. Aucun règlement ne sera effectué en chèque ou en espèces.

ARTICLE 8 – REMISE DU LOT GAGNANT

Chacune des 7 classes gagnantes sera avisée par écrit par message électronique (email) à l'adresse électronique (adresse email) qu'elle aura fournie lors de sa participation par l'Organisateur. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message.

En l'absence de réponse sous 15 jours suivant l'envoi du message lui annonçant son gain, la classe gagnante sera considérée comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à une nouvelle classe gagnante. La classe gagnante ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du message écrit l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de 15 jours à compter de l'heure d'envoi du message de l'Organisateur.

Dans le cas où l'adresse électronique de la classe gagnante s'avérerait manifestement périmée, fautive ou erronée, l'Organisateur n'a aucune obligation d'utiliser le numéro de téléphone fourni par la classe gagnante lors de sa participation pour l'aviser de son gain, le relancer après expédition du courrier électronique l'avisant de sa victoire et il n'appartient en aucun cas à l'Organisateur d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver la classe gagnante. Celle-ci perdra le bénéfice de son gain et ne pourra prétendre à aucune compensation. Le lot sera réattribué à une nouvelle classe.

Le lot sera remis après vérification de l'éligibilité de la classe gagnante.

Le lot est strictement réservé à la classe gagnante, non cessible, et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Toute information qui s'avérerait fautive concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) de la ou des classes gagnantes entraînerait la nullité de leur participation au Concours et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 9 – PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

A l'issue du Concours l'Organisateur sollicitera l'autorisation des responsables des 7 classes gagnantes pour utiliser le nom de son établissement scolaire et sa classe, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 (un) an.

A défaut d'avoir obtenu l'accord préalable, actif et informé d'un ou plusieurs des responsables des classes gagnantes, l'identité du ou des gagnants communiquée au public sera rendue anonyme.

ARTICLE 10 — COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le règlement sera adressé à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Concours à l'adresse suivante :

SYDOM AVEYRON

Concours « Les 7 familles du tri »

3 place de la mairie

12510 Olemps

Le règlement complet peut être également consulté en ligne depuis la page www.sydom-aveyron.com

Ce règlement a été déposé chez Maître Pierre FLOTTES – 13 Avenue de Bourran – 12000 RODEZ.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. L'avenant sera publié sur la page www.sydom-aveyron.com et fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook « SYDOM Aveyron ».

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et toute classe participante sera réputée l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute classe participante refusant la ou les modifications intervenues devra renoncer à participer au Concours.

ARTICLE 12 – FRAIS DE PARTICIPATION

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement, ...) demeurent à la charge du participant.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre des modalités décrites dans les articles mentionnés dans ce Règlement, et les classes participantes ne pourront par conséquent prétendre, à ce titre, à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les enseignants des classes participantes font leur affaire de l'obtention des autorisations relatives à la participation des mineurs et à la diffusion de leur image. L'Organisateur ne saurait être retenu responsable en cas de participation d'un mineur qui n'aurait pas obtenu l'autorisation de son représentant légal.

La participation et le vote impliquent la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal informatique ou téléphonique de la classe participante ou de son représentant légal, ou des votants, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux classes participantes ou à leurs représentants, ou aux votants, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) et aux données qui y sont

stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout participant ou son représentant, et aux votants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses matériels et ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphoniques contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation des votants et des concurrents au Concours se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'une classe participante, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur.

Sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée, L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute classe participante qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de cette classe participante et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance ou de sécurité, interrompre l'accès au Concours. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les classes participantes, leurs représentants, et les votants sont informés qu'en accédant au site Internet ou à l'application, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet ou l'application du Concours.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son équipement informatique.

Une classe participante ou un votant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (la classe participante et les votants sont invités à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, la classe participante ou le votant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet ou à l'application et de participer au Concours.

En outre, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet de façon générale, ou du Site en particulier, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ou encore de message privé (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour la classe participante et demeurera acquis à l'Organisateur.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par la classe gagnante.

Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux et n'est aucunement lié par l'organisation du jeu concours.

ARTICLE 14 – DROIT A L'IMAGE

Les responsables des classes participantes sont tenus de solliciter l'autorisation écrite du représentant légal pour la réalisation des photographies éventuelles et de leur reproduction sur tout support.

Une mention autorisant les établissements à utiliser et diffuser les photographies à des fins promotionnelles en lien avec l'opération et ce sans rémunération pour une durée d'un an à compter de l'annonce du résultat, figurera dans le formulaire d'inscription au concours.

ARTICLE 15 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ARTISITIQUE

Les classes participantes acceptent par avance que, dans le cas où elles feraient partie des classes lauréates, leurs créations soient utilisées à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles, diffusées collectivement ou individuellement et reproduites par l'Organisateur, dans la finalité indiquée dans le cadre du jeu concours, pendant une durée de 10 ans, sans, qu'en aucune manière, elles ne puissent prétendre à une quelconque rémunération ou à quelques droits que ce soient.

Les images utilisées sur le site ou l'application, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site ou l'application du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

16.1 – Nature des données collectées

Les uniques données collectées auprès de l'ensemble des classes participantes sont les noms, prénoms, adresse mail, numéro de téléphone de l'enseignant responsable, ainsi que le nom de l'établissement scolaire, son adresse, son numéro de téléphone, la classe inscrite et le nombre d'élèves.

Les uniques données collectées auprès de l'ensemble des votants sont leurs pseudonymes sur Facebook, leur choix de vote.

16.2 – Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la participation au Concours et celles recueillies auprès des classes gagnantes sont obligatoires. L'Organisateur est responsable de leur traitement.

Les données personnelles collectées dans le cadre du vote au Concours et celles recueillies auprès des votants (leur choix de vote au moyen d'un « like ») sont nécessaires au vote et permettent la désignation des classes gagnantes.

16.3 – Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des classes participantes au Concours, à la détermination des classes gagnantes et à l'attribution puis à l'acheminement du lot composant la dotation.

L'Organisateur pourra, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion au Site et conserver notamment l'identifiant (adresse IP) du terminal informatique utilisé par un votant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Concours et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Concours ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du votant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le votant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

16.4 – Destinataire(s) des données personnelles collectées

L'Organisateur est destinataire des données collectées lors du Concours. Ces données personnelles pourront également transiter par d'autres prestataires techniques de l'Organisateur.

16.5 – Conservation des données personnelles collectées

Les informations personnelles collectées sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Les serveurs hébergeant les informations collectées sont ceux de l'Organisateur et se situent en France.

Les données collectées lors du Concours pourront être utilisées par l'Organisateur, sous réserve du consentement informé, actif et explicite des classes participantes, afin de permettre l'envoi d'informations sur les missions du SYDOM, campagnes de sensibilisation au tri, etc... dans la limite de durée fixée par la loi, soit un maximum de 3 (trois) ans après le dernier contact à l'initiative de la classe participante.

Dans le cadre de ces courriers électroniques les destinataires de ces communications pourront à tout moment faire supprimer leurs coordonnées de la base de données de l'Organisateur en utilisant le lien de désabonnement situé dans les courriers électroniques qui leur sont adressés.

En l'absence d'un consentement informé, actif et explicite des classes participantes leurs données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu ainsi que

pendant une durée d'1 (un) mois au-delà de l'annonce des gagnants, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles.

A l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

16.6 - Droits des titulaires des données personnelles collectées

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25/05/2018.

Toutes les classes participantes au Concours disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant et du droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès en écrivant à l'Organisateur de ce Concours à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante :

SYDOM AVEYRON
Concours « Les 7 familles du tri »
3 place de la mairie
12510 Olems

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum à ceux des classes participantes qui en feront la demande écrite conjointe afin de préserver la gratuité de l'exercice de ce droit. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

Les classes participantes disposent également du droit de saisir l'autorité de contrôle compétente : la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve :

- a) Du présent règlement en toutes ses stipulations,
- b) Des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que
- c) Des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux concours, jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que

sur le nom des classes gagnantes. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Concours adressé à :

SYDOM AVEYRON

« Concours les 7 familles du tri »

3 place de la mairie

12510 Olemps

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante dans tout litige relatif au Concours quant aux conditions de connexion et au traitement informatique des dites informations.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les classes participantes (leurs représentants) s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur.

Les classes participantes sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des communes adhérentes

Annexe n°2 : Liste des communes non comprises dans le périmètre du SYDOM

Annexe n°1 : Liste des communes adhérentes

Communauté de Communes du Pays de Salars	Agen-d'Aveyron
Communauté de Communes de Millau Grands Causses	Aguessac
Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	Les Albres
Decazeville Communauté	Almont-les-Junies
Communauté de Communes de Lévezou Pareloup	Alrance
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Ambeyrac
Communauté de Communes du Pays Rignacois	Anglars-Saint-Félix
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Arnac-sur-Dourdou
Communauté de Communes du Pays de Salars	Arques
Communauté de Communes de Lévezou Pareloup	Arvieu
Decazeville Communauté	Aubin
Communauté de Communes du Réquistanais	Auriac-Lagast
Communauté de Communes du Pays Rignacois	Auzits
Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn	Ayssènes
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Balaguier-sur-Rance
Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur	Le Bas Ségala
Communauté de Communes Larzac et Vallées	La Bastide-Pradines
Communauté de Communes du Réquistanais	La Bastide-Solages
Communauté de Communes du Pays Rignacois	Belcastel
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Belmont-sur-Rance
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	Bertholène
SMICTOM Nord Aveyron	Bessuéjols
Decazeville Communauté	Boisse-Penchat
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Bor-et-Bar
Decazeville Communauté	Bouillac
Communauté de Communes du Pays Rignacois	Bournazel
Communauté de Communes du Pays Ségali	Boussac
SMICTOM Nord Aveyron	Bozouls
Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	Brandonnet
Communauté de Communes du Réquistanais	Brasc
SMICTOM Nord Aveyron	Brommat
Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn	Broquiès
Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn	Brousse-le-Château
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Brusque
Communauté de Communes du Pays Ségali	Cabanès
Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	Calmels-et-le-Viala
Communauté de Communes du Pays Ségali	Calmont
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Camarès
Communauté de Communes du Pays Ségali	Camboulazet
Communauté de Communes du Pays Ségali	Camjac
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	Campagnac
SMICTOM Nord Aveyron	Campouriez
SMICTOM Nord Aveyron	Campucac
Communauté de Communes de Lévezou Pareloup	Canet-de-Salars
SMICTOM Nord Aveyron	Cantoin
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	La Capelle-Balaguier

Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur	La Capelle-Bleys
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	La Capelle-Bonance
Communauté de Communes du Pays Ségali	Baraqueville
Communauté de Communes du Pays Ségali	Cassagnes-Bégonhès
SMICTOM Nord Aveyron	Cassuéjols
Communauté de Communes du Pays Ségali	Castanet
Communauté de Communes du Pays Ségali	Castelmary
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	Castelnau-de-Mandailles
Communauté de Communes Muse et Rapes du Tarn	Castelnau-Pégayrols
Communauté de Communes Larzac et Vallées	La Cavalerie
SMICTOM Nord Aveyron	Le Cayrol
Communauté de Communes du Pays Ségali	Centrès
Communauté de Communes Conques Marcillac	Clairvaux-d'Aveyron
Communauté de Communes Larzac et Vallées	Le Clapier
Communauté de Communes du Pays Ségali	Colombiès
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Combret
Communauté de Communes de Millau Grands Causses	Compeyre
Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	Compolibat
Communauté de Communes de Millau Grands Causses	Comprégnac
Communauté de Communes du Pays de Salars	Comps-la-Grand-Ville
SMICTOM Nord Aveyron	Condom-d'Aubrac
Communauté de Communes du Réquistanais	Connac
Communauté de Communes Conques Marcillac	Conques-en-Rouergue
Communauté de Communes Larzac et Vallées	Cornus
Communauté de Communes Muse et Rapes du Tarn	Les Costes-Gozon
SMICTOM Nord Aveyron	Coubisou
Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	Coupiac
Communauté de Communes Larzac et Vallées	La Couvertoirade
Decazeville Communauté	Cransac
Communauté de Communes de Millau Grands Causses	Creissels
Communauté de Communes du Pays Ségali	Crespin
Communauté de Communes de Millau Grands Causses	La Cresse
SMICTOM Nord Aveyron	Curières
Decazeville Communauté	Decazeville
Rodez Agglomération	Druelle Balsac
Rodez Agglomération	
Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	Drulhe
Communauté de Communes du Réquistanais	Durenque
SMICTOM Nord Aveyron	Le Fel
SMICTOM Nord Aveyron	Entraygues-sur-Truyère
Communauté de Communes du Pays Rignacois	Escandolières
SMICTOM Nord Aveyron	Espalion
SMICTOM Nord Aveyron	Espeyrac
SMICTOM Nord Aveyron	Estaing
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Fayet
Decazeville Communauté	Firmi
Decazeville Communauté	Flagnac
Communauté de Communes du Pays de Salars	Flavin

SMICTOM Nord Aveyron	Florentin-la-Capelle
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Foissac
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	La Fouillade
SMICTOM Nord Aveyron	Gabriac
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	Gaillac-d'Aveyron
Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	Galgan
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Gissac
SMICTOM Nord Aveyron	Golinhac
Communauté de Communes du Pays Rignacois	Goutrens
Communauté de Communes du Pays Ségali	Gramond
Communauté de Communes Larzac et Vallées	L'Hospitalet-du-Larzac
SMICTOM Nord Aveyron	Huparlac
SMICTOM Nord Aveyron	Lacroix-Barrez
SMICTOM Nord Aveyron	Laguiole
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	Laissac-Sévérac l'Église
Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	Lanuéjols
Communauté de Communes Larzac et Vallées	Lapanouse-de-Cernon
SMICTOM Nord Aveyron	Lassouts
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Laval-Roquecezière
Communauté de Communes du Réquistanais	Lédergues
Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur	Lescure-Jaoul
Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn	Lestrade-et-Thouels
Decazeville Communauté	Livinhat-le-Haut
SMICTOM Nord Aveyron	La Loubière
Rodez Agglomération	Luc-la-Primaube
Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	Lugan
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Lunac
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Maleville
Communauté de Communes du Pays Ségali	Manhac
Communauté de Communes Conques Marcillac	Marcillac-Vallon
Communauté de Communes Larzac et Vallées	Marnhagues-et-Latour
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Martiel
Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	Martrin
Communauté de Communes du Pays Rignacois	Mayran
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Mélagues
Communauté de Communes du Pays Ségali	Meljac
Communauté de Communes de Millau Grands Causses	Millau
Rodez Agglomération	Le Monastère
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Montagnol
Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	Montbazens
Communauté de Communes du Réquistanais	Montclar
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Monteils
SMICTOM Nord Aveyron	Montézic
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Montfranc
Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn	Montjoux
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Montlaur
Communauté de Communes Larzac et Vallées	Fondamente
SMICTOM Nord Aveyron	Montpeyroux
SMICTOM Nord Aveyron	Montrozier

Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Montsalès
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Morlhon-le-Haut
Communauté de Communes de Millau Grands Causses	Mostuéjols
Communauté de Communes Conques Marcillac	Mouret
Communauté de Communes du Pays Ségali	Moyrazès
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Murasson
SMICTOM Nord Aveyron	Mur-de-Barrez
Communauté de Communes Conques Marcillac	Muret-le-Château
SMICTOM Nord Aveyron	Murois
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Najac
Communauté de Communes Larzac et Vallées	Nant
Communauté de Communes du Pays Ségali	Naucelle
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Naussac
Communauté de Communes Conques Marcillac	Nauviale
SMICTOM Nord Aveyron	Le Nayrac
Rodez Agglomération	Olemps
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Ols-et-Rinhodes
Rodez Agglomération	Onet-le-Château
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	Palmas d'Aveyron
Communauté de Communes de Millau Grands Causses	Paulhe
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Peux-et-Couffouleux
Communauté de Communes de Millau Grands Causses	Peyreleau
Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	Peyrusse-le-Roc
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	Pierrefiche
Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	Plaisance
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	Pomayrols
Communauté de Communes du Pays de Salars	Pont-de-Salars
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Pousthomy
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	Prades-d'Aubrac
Communauté de Communes du Pays de Salars	Prades-Salars
Communauté de Communes du Pays Ségali	Pradinas
Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur	Prévinquières
Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	Privezac
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Mounes-Prohencoux
Communauté de Communes Conques Marcillac	Pruines
Communauté de Communes du Pays Ségali	Quins
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Rebourguil
Communauté de Communes du Réquistanais	Réquista
Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur	Rieupeyroux
Communauté de Communes du Pays Rignacois	Rignac
Communauté de Communes de Millau Grands Causses	Rivière-sur-Tarn
SMICTOM Nord Aveyron	Rodelle
Rodez Agglomération	Rodez
Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	Roquefort-sur-Soulzon
Communauté de Communes de Millau Grands Causses	La Roque-Sainte-Marguerite
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	La Rouquette
Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	Roussennac
Communauté de Communes du Réquistanais	Rullac-Saint-Cirq
Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	Saint-Affrique
SMICTOM Nord Aveyron	Saint-Amans-des-Cots

Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Saint-André-de-Najac
Communauté de Communes de Millau Grands Causses	Saint-André-de-Vézines
Communauté de Communes Larzac et Vallées	Saint-Beaulize
Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn	Saint-Beauzély
SMICTOM Nord Aveyron	Saint-Chély-d'Aubrac
Communauté de Communes Conques Marcillac	Saint-Christophe-Vallon
SMICTOM Nord Aveyron	Saint-Côme-d'Olt
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Sainte-Croix
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	Sainte-Eulalie-d'Olt
Communauté de Communes Larzac et Vallées	Sainte-Eulalie-de-Cernon
Communauté de Communes Conques Marcillac	Saint-Félix-de-Lunel
Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	Saint-Félix-de-Sorgues
SMICTOM Nord Aveyron	Argences en Aubrac
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac
Communauté de Communes de Millau Grands Causses	Saint-Georges-de-Luzençon
SMICTOM Nord Aveyron	Saint-Hippolyte
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Saint-Igest
Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	Saint-Izaire
Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	Saint-Jean-d'Alcapiès
Communauté de Communes du Réquistanais	Saint-Jean-Delnous
Communauté de Communes Larzac et Vallées	Saint-Jean-du-Bruel
Communauté de Communes Larzac et Vallées	Saint-Jean-et-Saint-Paul
Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	Saint-Juéry
Communauté de Communes du Pays Ségali	Sainte-Juliette-sur-Viaur
Communauté de Communes du Pays Ségali	Saint-Just-sur-Viaur
Communauté de Communes de Lézou Pareloup	Saint-Laurent-de-Lézou
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	Saint-Laurent-d'Olt
Communauté de Communes de Lézou Pareloup	Saint-Léons
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	Saint-Martin-de-Lenne
Decazeville Communauté	Saint-Parthem
Rodez Agglomération	Sainte-Radegonde
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Saint-Rémy
Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	Saint-Rome-de-Cernon
Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn	Saint-Rome-de-Tarn
Decazeville Communauté	Saint-Santin
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	Saint-Saturnin-de-Lenne
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Saint-Sernin-sur-Rance
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Saint-Sever-du-Moustier
SMICTOM Nord Aveyron	Saint-Symphorien-de-Thénières
Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn	Saint-Victor-et-Melvieu
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Salles-Courbatiès
Communauté de Communes de Lézou Pareloup	Salles-Curan
Communauté de Communes Conques Marcillac	Salles-la-Source
Communauté de Communes du Pays de Salars	Salmiech
Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur	La Salvétat-Peyralès
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Sanvensa
Communauté de Communes Larzac et Vallées	Sauclières
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Saujac
Communauté de Communes du Pays Ségali	Sauveterre-de-Rouergue
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Savignac

Rodez Agglomération	Sébazac-Concourès
SMICTOM Nord Aveyron	Sébrazac
Communauté de Communes de Lézérou Pareloup	Ségur
Communauté de Communes du Réquistanais	La Selve
Communauté de Communes Conques Marcillac	Sénérgues
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	La Serre
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	Sévérac d'Aveyron
SMICTOM Nord Aveyron	Soulages-Bonneval
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Sylvanès
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	Tauriac-de-Camarès
Communauté de Communes du Pays Ségali	Tauriac-de-Naucelle
SMICTOM Nord Aveyron	Taussac
Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur	Tayrac
SMICTOM Nord Aveyron	Thérondeles
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Toulonjac
Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	Tournemire
Communauté de Communes du Pays de Salars	Trémouilles
Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn	Le Truel
Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	Vabres-l'Abbaye
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Vailhourles
Communauté de Communes Conques Marcillac	Valady
Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	Valzergues
Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	Vaureilles
Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn	Verrières
Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	Versols-et-Lapeyre
Communauté de Communes de Millau Grands Causses	Veyreau
Communauté de Communes de Lézérou Pareloup	Vézins-de-Lézérou
Communauté de Communes Larzac et Vallées	Viala-du-Pas-de-Jaux
Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn	Viala-du-Tarn
Communauté de Communes du Pays de Salars	Le Vibal
SMICTOM Nord Aveyron	Villecomtal
Communauté de Communes de Lézérou Pareloup	Villefranche-de-Panat
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Villefranche-de-Rouergue
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Villeneuve
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	Viminet
Decazeville Communauté	Viviez
Communauté de Communes de Lézérou Pareloup	Curan
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Laramière
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Promilhanes
Communauté de Communes de Millau Grands Causses	Le Rozier

Annexe n°2 : Liste des communes non comprises dans le périmètre du SYDOM

Le périmètre du SYDOM comprend toutes les communes du département aveyronnais **hormis** 6 d'entre elles auxquelles ces informations ne doivent pas être envoyées :

- **Asprières**
- **Balaguier-d'Olt**
- **Capdenac-Gare**
- **Salvagnac-Cajarc**
- **Causse-et-Diège**
- **Sonnac**